

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-1-2-1

**Séance du** vendredi 15 mars 2024

### **PARTENARIATS AGRICOLES 2024**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

ADRIAN Daniel, BELTZUNG Maxime, HELDERLE Emilie

**ABSENTE :**

KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'État à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,
- VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,
- VU l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche maritime relatif à la conduite des procédures d'aménagement foncier par ces commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-2-2 du 21 février 2022 relative au contrat-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 22 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions de fonctionnement global aux associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que la subvention de 6 000 € à l'Association « PLANETE Légumes, Fleurs et Plantes » pour l'organisation des rencontres professionnelles « Fleurir et végétaliser nos Villes et Villages » fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts ;
- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, la subvention de 30 000 € à l'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe à la présente délibération, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 15 000€, versé dès signature de la présente convention,
  - Solde : 15 000€, versé dès réception du rapport d'activité 2024 ;
- Approuve la convention à conclure avec l'Association Interprofessionnelles des Fruits et Légumes d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P216	O001	P216E01	T06	(2993) 65-65748-6312	109 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote